

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N° I-CF2834

présenté par

M. Lecamp, Mme Perrine Goulet, Mme Ferrari, M. Mattei et M. Laqhila

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 5, substituer au montant :
« 11 294 € »,

le montant :

« 11 380 ».

II. – Supprimer les alinéas 7 et 8.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d’indexer de manière différenciée les différentes tranches du barème de l’IR afin de mieux cibler les efforts financiers consentis à l’article 2 du PLF pour 2024 vers les classes moyennes pour un coût inférieur à la mesure présentée par le Gouvernement. Dans ce sens, il est proposé de surindexer la première tranche d’imposition, de conserver l’indexation sur l’inflation pour la deuxième tranche et de ne pas indexer sur l’inflation les deux dernières tranches. D’après l’outil de chiffrage Leximpact, cette mesure coûterait aux finances publiques 5,97 Mds € contre 6,1 Mds € pour l’indexation sur l’inflation de toutes les tranches. Elle permettrait de faire baisser en moyenne de 15 euros par an l’imposition des ménages du 5^{ème} décile et de faire baisser de 20 euros par an l’imposition des ménages du 6^{ème} décile. Enfin, seuls les ménages du dixième décile verraient, très légèrement, leur niveau d’imposition sur le revenu augmenter.